

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

**2234<sup>e</sup>** SÉANCE : 24 JUIN 1980

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2234) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2234<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 24 juin 1980, à 15 h 30.

*Président* : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

**Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2234)**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966).

*La séance est ouverte à 16 heures.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation au Moyen-Orient :**

Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 2233<sup>e</sup> séance, j'invite les représentants d'Israël et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Égypte, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jordanie et du Maroc à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Naik (Pakistan) prennent place à la table du Conseil, M. Elaraby (Égypte), M. Suwondo (Indonésie), M. Al-Ali (Iraq), M. Nuseibeh (Jordanie) et M. Laraki (Maroc) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des

représentants du Liban, de la Mauritanie et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban), M. Kane (Mauritanie) et M. Mansouri (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais profiter de cette occasion pour vous adresser mes sincères félicitations, Monsieur le Président, représentant de la Norvège amie, pour votre accession à la présidence du Conseil, à laquelle vous apportez une sagesse, des talents diplomatiques et un dévouement que chacun reconnaît. De même, j'ai l'avantage de décerner les plus vifs éloges à l'ambassadeur Oumarou du Niger ami pour la manière exemplaire dont il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

5. La première victime des actes de colonisation, de spoliation et d'émasculatation israéliens a été la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif, Jérusalem.

6. En 1947-1948, les terroristes israéliens ont occupé par la force à peu près la totalité de la Jérusalem occidentale arabe et palestinienne, qualifiée de manière déformée de Jérusalem israélienne. Ils en ont chassé les habitants, se sont emparés de leurs maisons, de leurs terres, de leurs meubles et de leurs biens, en faisant des réfugiés sous tous les cieux. Si quiconque avait le moindre doute quant à ce que je dis, il lui suffira de lire les titres de propriété microfilmés et conservés par le Gouvernement britannique et transmis par la suite à l'Organisation des Nations Unies et à sa Commission de conciliation pour la Palestine. Les indications sur ce qui appartient à qui et où se trouvent actuellement dans les archives de l'Organisation et chacun peut voir et lire ces renseignements. Le juge sir William Fitzgerald a délimité comme

70 p. 100 arabes les zones des quartiers arabe et juif de Jérusalem aux fins de l'administration autonome des deux communautés respectives, les habitants devant jouir de vastes pouvoirs de gouvernement et d'administration locaux à l'intérieur d'un régime international spécial de *corpus separatum* pour une période de 10 ans, à moins qu'un réexamen plus rapproché ne soit jugé nécessaire. Ceci était partie intégrante de la troisième partie de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui avait ordonné l'établissement d'un Etat arabe palestinien et d'un Etat juif. L'occupation juive de la Jérusalem occidentale, comme le montre la ligne bleue d'armistice de 1949, allant du nord au sud, comportait le double du territoire qu'avait assigné aux Juifs la commission Fitzgerald sur Jérusalem en 1945.

7. Un coup d'œil aux dispositions qui énoncent dans le plus petit détail les droits inaliénables de la population autochtone de Jérusalem et des environs et la déférence que leur accorde la communauté internationale servent à révéler les profondeurs de l'abîme dans lequel les machinations et les agressions sionistes ont plongé et noyé ces droits sacrés. Ce fut une conquête dans toute l'acception du terme.

8. Non contente de l'ampleur des actes de brigandage de grand chemin si traumatisants perpétrés par les bandes sionistes contre la nouvelle Jérusalem et ses environs, habités en grande majorité avant la fin du Mandat britannique par les Palestiniens arabes, la machine militaire sioniste a continué ses attaques incessantes contre les vestiges minuscules de la Jérusalem arabe après la fin du Mandat. Sans l'héroïque résistance de la population civile de la Jérusalem orientale dans les conditions les plus défavorables et sans l'opportune intervention de sauvetage d'un contingent de 600 hommes de l'armée jordanienne le 18 mai 1948 à la demande instante des citoyens aux abois, ce qui était resté jusqu'en 1967 comme Jérusalem arabe aurait pu subir un sort identique à celui qui avait été infligé à la plus grande partie de Jérusalem, c'est-à-dire la colonisation, la mise sous séquestre des biens privés et l'exil et, dans le contexte de l'époque, des massacres à grande échelle de la population civile, qui auraient fait paraître insignifiant le massacre de Deir Yassin, afin de pousser les habitants à s'enfuir, comme s'en est ouvertement vanté Menachem Begin dans ses mémoires.

9. C'est pour avoir reconnu la nature essentiellement arabe palestinienne de l'ensemble de Jérusalem — la vieille ville et la nouvelle — que le comte Folke Bernadotte, médiateur des Nations Unies, a perdu la vie aux mains des terroristes juifs dans les rues de Jérusalem en 1948. Il y a là une toile de fond qui nous interdit d'oublier.

10. Lorsque les Israéliens allèguent que la conquête et l'annexion de la Jérusalem arabe telle qu'elle existait entre 1948 et le 5 juin 1967 ont été un acte bénin de réunification, ils oublient de propos délibéré que

la démarcation, les barbelés, les lignes d'armistice et autres conséquences de cet acte étaient dus à une agression et à des desseins israéliens systématiques. Les Arabes de Jérusalem n'ont jamais préconisé ni accepté le démembrement de leur ville. Au contraire, ils ont été les victimes principales et innocentes de la politique préméditée d'Israël, politique de force brutale, d'usurpation, de spoliation et de conquête à Jérusalem comme partout en Palestine. De plus, il est scandaleux de parler d'unification sous la tutelle israélienne. On ne peut jamais imposer l'unification à une ville.

11. L'occupation le 5 juin 1967 du reste de ce qui avait été jusqu'en 1948 une ville et ses environs très vastes, hétérogènes et prospères, essentiellement peuplés d'Arabes palestiniens qui possédaient les biens et les terres, ne constituait que l'acte final de l'application implacable d'un plan soigneusement élaboré de mise à mort d'une Jérusalem historique qui, selon toutes les règles du droit et de l'équité, aurait dû demeurer une ville sacrée, tolérante et œcuménique et le legs inaliénable des habitants autochtones, lesquels étaient essentiellement des Arabes palestiniens, sans pour autant que soient dépossédés, exclus ou frappés de discrimination les citoyens de confession juive ou qui que ce soit d'autre. Du reste, en 1947, quand les sionistes ont commencé leur attaque, mon dernier voisin à Jérusalem était juif. Chaque habitant de Jérusalem et ses enfants auraient naturellement dû rester citoyens fiers et libres de leur ville immortelle, quelles qu'aient été leur race ou leur religion. C'eût été la manière civilisée d'agir.

12. L'ampleur de l'injustice infligée aux Palestiniens peut être jaugée selon les chiffres que voici : en 1917, les Juifs possédaient 1,5 p. 100 des terres de Palestine; à la fin du Mandat, ce chiffre était passé à 5,7 p. 100, y compris les domaines publics que leur avait accordés la Puissance mandataire; à la suite de l'attaque militaire israélienne contre le peuple palestinien, la machine militaire israélienne, en 1947-1948, occupait 73 p. 100 de la superficie totale de la Palestine.

13. Dans la Jérusalem de 1948, les Israéliens ont saisi et usurpé par la force des armes près de la totalité de la nouvelle Jérusalem; il nous est resté ce que, en plaisantant, on décrivait autrefois par une expression arabe comme "le seul quartier restant" — cette expression veut également dire que seul Dieu est immortel. En 1967, ce minuscule vestige a été saisi, y compris la Vieille Ville, laquelle contient les sanctuaires et les lieux les plus sacrés de l'islam et de la chrétienté.

14. Tout au long de l'histoire, ni le monde arabe ni le monde islamique n'ont jamais manifesté la moindre intolérance envers la population de confession juïque. En fait, aucun musulman ne serait digne de ce nom s'il faisait preuve d'intolérance; ce serait une aberration. En outre, ce sont les musulmans qui, au cours des siècles, ont permis aux Juifs de revenir à

Jérusalem chaque fois qu'ils en avaient été chassés. Et même après l'occupation par Israël de la plus grande partie de Jérusalem et l'expulsion de ses citoyens, les Arabes, après la Convention d'armistice général de 1949 entre la Jordanie et Israël<sup>1</sup>, se sont montrés disposés — et ils ont fait une déclaration solennelle dans ce sens — à permettre aux Juifs d'avoir accès à Al-Buraq Al-Charif — le mur des Lamentations — pour y prier, à condition que les Israéliens accordent aux chrétiens et aux musulmans le droit réciproque de se rendre à leurs lieux saints sous occupation israélienne. Ce sont les Israéliens qui ont rejeté cette offre, demandant que la question soit remise à plus tard. Cela est reflété dans les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies et dans les minutes du Comité spécial créé à cette fin en vertu de la Convention d'armistice.

15. Le 15 novembre 1949, les Gouvernements du Liban, de la Jordanie, de la Syrie et de l'Égypte, répondant à un appel de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, s'engagèrent à faire la déclaration suivante :

“Les Gouvernements de l'Égypte, du Royaume hachémite de Jordanie, du Liban et de la Syrie s'engagent à garantir la liberté d'accès aux lieux saints, sites et édifices religieux situés sur le territoire qui se trouvera placé sous leur autorité par le règlement définitif du problème de Palestine ou, en attendant ce règlement, sur le territoire occupé par eux en vertu d'accords d'armistice, et, en vertu de cet engagement, garantissent le droit d'entrée et de transit aux ministres du culte, pèlerins et visiteurs sans distinction de nationalité ou de religion, sous la seule réserve des exigences de la sécurité nationale, le tout conformément au *statu quo* antérieur au 14 mai 1948<sup>2</sup>.”

La Commission de conciliation avait adressé une demande semblable à Israël. Dans une lettre en date du 8 novembre 1949, M. Arthur Lourie, représentant d'Israël, répondit en ces termes au Président de la Commission :

“[Le Gouvernement israélien] est... d'avis que, en vue d'un règlement définitif et constructif, il y aurait intérêt à n'aborder l'œuvre qu'après un examen plus approfondi de ces problèmes par l'Assemblée générale<sup>3</sup>.”

16. Il est donc évident que, malgré les allégations persistantes d'Israël selon lesquelles pendant la période d'unification entre la rive occidentale et la rive orientale du Jourdain les Israéliens s'étaient vu refuser accès au mur des Lamentations, c'est Israël lui-même qui avait refusé de faire une déclaration sur la visite des lieux saints en Palestine semblable à celle qu'avaient faite les gouvernements arabes. Les raisons s'expliquent d'elles-mêmes : les Israéliens étaient résolus à empêcher tout Palestinien de rentrer dans son foyer et sa patrie ou de visiter ses lieux saints.

Ils étaient décidés à occuper et à annexer le reste de la Palestine et les vestiges de la Jérusalem arabe plus tard, en temps opportun. C'est d'ailleurs ce qu'ils ont fait en 1967.

17. Toutes les larmes de crocodile qu'ils ne cessent de verser en prétendant avoir été privés d'accès à leurs lieux saints entre 1949 et 1967 sont délibérément trompeuses et les plaintes à l'effet du contraire qu'ils ne cessent de formuler n'accroissent en rien leur crédibilité. Ils ont tort de croire qu'en répétant ces plaintes ils finiront par amener les gens à y croire. C'est là du Goebbels par excellence. Qu'il me soit permis à ce stade de rappeler au représentant de l'entité israélienne que le peuple palestinien est un peuple de réfugiés victime et non pas l'appareil de guerre nazi ou des S.S., comme Menachem Begin se plaît à le répéter avec obsession.

18. L'occupation israélienne de la Palestine et de toute la ville arabe de Jérusalem a, en fait, privé des dizaines de millions d'Arabes chrétiens à travers le Moyen-Orient et des centaines de millions de personnes dans le monde islamique de la possibilité de prier en leurs lieux saints pendant trois décennies dans les trois quarts de la Palestine et, depuis plus de 13 ans, dans la Jérusalem arabe et dans le reste des territoires occupés depuis 1967. En fait, les habitants palestiniens de Jérusalem sont considérés comme des visiteurs ou des résidents dans leur propre ville ancestrale. Ils sont traités comme des êtres tout court, et non des êtres humains, et les occupants israéliens attendent avec impatience l'usure mortelle des vieux et l'exode des jeunes à l'étranger pour s'y instruire et y gagner leur vie — possibilités qu'ils n'ont à peu près pas dans leur propre ville — pour enfin les voir complètement éliminés. Quant aux exilés de Jérusalem, il est à peine exagéré de dire que leurs chances d'aller dans l'espace extra-atmosphérique sont beaucoup plus grandes que celles de réaliser le droit élémentaire et inaliénable au rapatriement dans leur ville. Pour incompréhensible que cela semble, j'assure les membres que c'est la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Est-ce là quelque chose que le monde doit supporter ou tolérer ?

19. Plus grave encore, les lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem, après 1967, ont été placés sous l'autorité d'un ministère israélien, le Ministère des affaires religieuses. Le Conseil supérieur islamique, Al-Haya' Al-Ilmiyyah Al-Islamiya, n'a pas été reconnu par les autorités d'occupation.

20. Comme je l'ai déjà dit, la première victime de la colonisation, de la métamorphose et de la spoliation israéliennes a été la Jérusalem de l'est, du nord et du sud, occupée pendant la guerre de 1967. Des structures millénaires ont été démolies; des lieux saints ont été passés au bulldozer; la beauté, la sérénité et le caractère exceptionnels de cette ville ancienne ont été compromis. Comment peut-on reconstruire ces maisons en ruines ou détruites ?

21. L'encerclement du secteur occupé en 1967 est à peu près achevé grâce à une solide ceinture de bâtiments très élevés au nord, au sud, à l'ouest et à l'est. Le plus récent exploit, il y a à peine deux semaines, de l'encerclement israélien à l'est a commencé à émerger avec l'achèvement des buildings construits à l'entrée est de Jérusalem qui se trouve dans le village d'Eizeriyah, situé au-dessus de Gethsémani.

22. On est en train de construire une ville entière sur ce site confisqué aux villageois d'Eizeriyah, aussi vaste sinon plus que la colonie israélienne de Ramat Eshkol, construite au nord sur les terres arabes du quartier Al-Sheikh Jarrah, où M. Begin a déclaré il y a deux jours qu'il avait l'intention d'installer son gouvernement. En étendant les frontières municipales de Jérusalem, la colonisation israélienne va aujourd'hui de la porte de Ramallah au nord jusqu'à Bethléem au sud. En incorporant de plus en plus les faubourgs et les villages, les Israéliens se vantent à la face du monde que les Arabes de Jérusalem sont plus de 100 000. Je voudrais rappeler au Conseil que le district et les faubourgs de la Jérusalem arabe — et je les connais parce que nous avons eu des recensements au cours des élections habituelles — ont toujours compté plusieurs centaines de milliers de personnes.

23. La Vieille Ville de Jérusalem, qui a plus de 1 000 ans, avec la monumentale mosquée Al-Aqsa et l'incroyable magnificence du dôme du Rocher, la grande église du Saint-Sépulcre — la plus vieille église du monde — et de nombreux autres sites religieux et culturels, a été entourée pendant des siècles par des quartiers ethniques amis gouvernés par un *statu quo* immuable — inimitable ajouterai-je —, y compris un quartier juif, encore que 80 p. 100 de tous les biens de Shurafa — ou quartier juif, comme on l'appelait — aient été loués aux Juifs par des propriétaires arabes, et loués de bon gré parce que nous reconnaissons les adhérents aux trois religions monothéistes.

24. Néanmoins, après l'occupation de la Vieille Ville, Israël s'est lancé dans un programme destiné à élargir la zone de trois mètres entre Al-Buraq Al-Charif — le mur des Lamentations — et les quartiers marocain et Bab Al-Silsila avoisinants. Les deux quartiers, et d'autres aussi bien sûr, étaient des dotations religieuses islamiques *waqf*. Ils comportaient des centaines de maisons et de bâtiments arabes anciens et pittoresques d'une grande valeur artistique, historique et religieuse. Rien que leur âge les autorisait à connaître le respect général. Tous ont été passés au bulldozer malgré la condamnation et l'indignation internationales exprimées à l'UNESCO et dans d'autres instances des Nations Unies. Un vaste lieu de rassemblement en face du mur des Lamentations — Al-Buraq Al-Charif — recouvre maintenant le secteur où se trouvaient ces bâtiments historiques. A l'heure actuelle, on y voit des touristes et des autocars et, surplombant tout le panorama, il y a des villas toutes neuves pour les ministres israéliens, les gouverneurs militaires et autres usurpateurs.

25. J'ai à peine besoin de répéter que lorsqu'une commission internationale enquêta sur le différend du mur des Lamentations en 1930, sous la présidence d'un ancien ministre des affaires étrangères suédois, elle établit de manière définitive que le mur des Lamentations et le pavage étaient un bien et un patrimoine islamiques et n'étaient pas les restes du vieux temple juif, comme l'affirment aujourd'hui les Israéliens. En fait, des fouilles très étendues, très détaillées et très profondes au-dessous de tout le secteur, à près de 50 mètres au-dessous de la mosquée Al-Aqsa même, effectuées au cours des 13 dernières années par des archéologues israéliens n'ont fait apparaître aucune trace israélienne.

26. En même temps, les bulldozers ont préparé de manière intensive les structures d'acier et de ciment qui ont défiguré la ville à l'intérieur et l'ont complètement coupée du reste de la rive occidentale. Dix-huit nouvelles colonies de peuplement israéliennes dans les faubourgs ont rendu presque méconnaissable la Jérusalem arabe de 1967. Mais ce n'est pas tout, car, en s'étendant implacablement en dehors des frontières de la municipalité, les Israéliens ont à peu près dévoré le cœur de la rive occidentale tout en persistant à l'appeler Jérusalem. Peut-être iront-ils jusqu'à Naplouse tout en continuant à appeler cela Jérusalem.

27. S'il fallait des preuves que les desseins d'Israël sont destinés catégoriquement à modifier la nature universelle et indigène de la ville, tant du point de vue territorial que du point de vue démographique, avec l'élimination rapide du caractère universel de la ville les preuves sont là, à Jérusalem, et chacun peut les voir. Comme je l'ai déjà dit, les Israéliens ont occupé et confisqué en 1948 la plus grande partie de la ville de Jérusalem. Pourquoi quelqu'un devrait-il être chassé de chez lui ? Je voudrais que l'on me réponde. Pourquoi devrais-je être chassé de chez moi ? C'est une maison que j'ai construite grâce à mon travail, à mes économies et à mes placements. Bien que ces confiscations aient été absolument illégales, unilatérales et gratuites, ces territoires offraient des possibilités illimitées d'ajouter à ce qui était déjà construit, en plus de ce qu'avaient construit de manière très étendue les citoyens arabes palestiniens de Jérusalem.

28. La Knesset et l'Université hébraïque ont été construites après 1948 sur des terres arabes appartenant au beau village d'Ein Karem. Mais, à part ce cas et quelques autres, on a fait très peu de chose en fait de construction dans ces régions — je parle de la nouvelle Jérusalem — au cours des trois dernières décennies ; il n'y a même pas eu les travaux indispensables d'entretien et de réparation. Les membres du Conseil ont peut-être lu un rapport publié l'autre jour par le *New York Times* selon lequel les résidents du quartier Katamon, quartier arabe à 100 p. 100 de la Jérusalem occidentale, se plaignaient du mauvais état de leurs logements. Bien entendu, il s'agissait de Juifs sefardim ou orientaux.

29. Lorsque la partie restante de la Jérusalem arabe de l'est, du nord et du sud fut occupée en juin 1967, il y eut tout d'un coup une fièvre de construction à une échelle inégalée, non pas dans la partie ouest mais dans la partie est, non pas sur les terres juives ou arabes déjà confisquées en 1947-1948 mais sur de nouvelles terres, également confisquées, dans les parties est, sud, nord et ouest d'une Jérusalem élargie.

30. Les deux secteurs font partie de Jérusalem, et cependant, du fait que le principal objectif d'Israël est d'oblitérer le peuple de Jérusalem avec son caractère unique et son passé immortel et non pas de coexister avec lui, l'occupation israélienne a implacablement poursuivi cette voie de destruction. Si cette obsession pathologique et cette psychose raciste mènent un jour, et c'est certain, à une destruction indicible, cela ne semble pas du tout inquiéter les Israéliens. C'est une raison de plus pour que le reste du monde ne permette pas à une poignée de fanatiques chauvins de nous entraîner tous dans la voie du carnage. Les auteurs de décisions sérieuses — et non pas le Gush Emunim, Kahane et leurs protecteurs à peine déguisés, tels que Begin, Shamir et Burg — devraient donner l'exemple dans les questions touchant la justice et l'injustice, la loi et l'illégalité, la guerre et la paix.

31. C'est pleinement conscients de cette horreur latente que les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères du Conseil européen représentant la communauté européenne se sont associés à la conviction presque unanime de l'humanité en plaidant en faveur de la nécessité impérieuse qu'il y a de réaliser un règlement global et juste mettant en relief les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, et notamment l'autodétermination, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que représentant du peuple palestinien, la fin de l'occupation militaire, l'illégalité des colonies de peuplement et la sécurité pour tous. Pourquoi parlons-nous tous de la sécurité d'Israël ? Que dire de notre propre sécurité ? Nous sommes une espèce menacée. Lorsque nous parlons de sécurité, nous devons en parler dans le cadre qui convient. Les neuf pays de la Communauté européenne ont en outre reconnu l'importance spéciale du rôle joué par la question de Jérusalem pour toutes les parties concernées. Pour reprendre le texte de la déclaration de Venise, les Neuf ont souligné

“qu'ils n'acceptent aucune initiative unilatérale qui ait pour but de changer le statut de Jérusalem et que tout accord sur le statut de la ville devrait garantir le droit de libre accès pour tous aux lieux saints” [S/14009, par. 8].

32. Mon gouvernement profite de l'occasion pour exprimer sa reconnaissance la plus profonde à Sa Sainteté le pape Jean Paul II pour l'humanisme net, œcuménique et universel de la proclamation qu'elle a faite sur Jérusalem et sur toute la question palestinienne au cours de l'entrevue qu'elle a eue avec le président Carter il y a deux ou trois jours.

33. Pour en revenir à la déclaration de la Communauté européenne, mon gouvernement estime que, bien qu'il ne pense pas que cette déclaration puisse mettre fin à l'occupation et restaurer du jour au lendemain les droits inaliénables du peuple palestinien et bien qu'il reconnaisse aussi que cette déclaration n'est pas suffisante telle qu'elle est ni très claire dans certaines de ses dispositions — c'est ainsi que les choses se passent en politique internationale —, ce document constitue toutefois un apport vital et précieux à une confluence qui émerge avec force et qui tend à la réalisation d'une paix juste et générale. A tout le moins, cela allège le lourd fardeau — aussi bien physique que psychologique — qui depuis deux ans pèse sur notre peuple, car on a voulu, sans le moindre succès d'ailleurs, nous convaincre que la perpétuation de l'occupation n'était pas de l'occupation, que l'occupation et l'annexion n'étaient pas de l'occupation ni de l'annexion, que l'administration municipale n'était pas un asservissement qu'on fera suivre d'une oblitération mais que c'était plutôt l'autodétermination et l'indépendance. Tel a été le tragique accord de Camp David sur la question de Palestine.

34. Les sages du droit international, les nombreux architectes défunts de la Charte et l'auteur du dictionnaire Webster doivent se retourner dans leurs tombes devant cet abus flagrant de concepts visant à voiler les objectifs réels. Et, soit dit en passant, il n'y a là rien de nouveau pour les participants de Camp David puisque M. Shimon Peres, ministre de la défense, en janvier 1974 les a présentés aux maires et aux autorités des territoires occupés, qui les ont repoussés à l'unanimité et avec mépris. Ils lui ont demandé : “Qu'est-ce que vous nous offrez ? Est-ce que vous nous offrez des positions en tant que maires de nos villes ? Nous le sommes déjà. Est-ce que vous nous conseillez de veiller à la bonne marche du système de distribution d'eau ? Nous le faisons déjà.” Je n'exagère pas.

35. Sans parler de conquête, puisque l'Organisation des Nations Unies a été expressément créée pour la prévenir et la déclarer illégitime, il convient d'examiner rapidement dans un cadre juridique la façon dont les Israéliens ont occupé, colonisé et annexé la plus grande partie de la Jérusalem nouvelle en 1948 et le reste de Jérusalem en 1967.

36. Le 2 août 1948, affirmant que les Nations Unies n'avaient pas su donner un cadre juridique à Jérusalem — bien que ce cadre juridique soit nettement inscrit dans la troisième partie de la résolution 181 (II) et que des efforts assidus aient été entrepris pour résoudre le problème à la base grâce à différents émissaires des Nations Unies, efforts qui ont abouti au protocole de Lausanne de 1949, qu'Israël a paraphé mais rejeté par la suite —, les autorités israéliennes ont déclaré que la Jérusalem occidentale était territoire occupé par Israël avec effet rétroactif au 15 mai et ont commencé à transférer certains de leurs ministères dans la ville sainte.

37. Le 2 août encore, le gouvernement militaire a été licencié et la Jérusalem occidentale annexée. Une analyse rationnelle ne permet même pas d'expliquer la raison de cette façon étrange d'abuser du droit. A l'appui de ce qui précède, la Knesset prit une décision le 23 janvier 1950 par laquelle elle proclamait Jérusalem capitale d'Israël.

38. Le 3 avril 1949, la Convention d'armistice a été signée. Selon le paragraphe 2 de l'article II,

“aucune des clauses de la présente Convention ne préjugera en aucune manière les droits, revendications et positions de l'une ou l'autre des Parties à ladite Convention lors du règlement pacifique définitif de la question palestinienne”<sup>1</sup>.

39. L'étude intitulée *Le statut de Jérusalem*, préparée sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son intention, mérite les plus vifs éloges pour l'évaluation judicieuse et concrète de la situation à Jérusalem. C'est dans cet esprit d'appréciation et de compréhension que je me vois toutefois tenu de m'élever contre certaines références à une prétendue occupation jordanienne du reste de la Jérusalem arabe. Cela a dû se faire par inadvertance, car je connais l'intégrité des membres du Comité. La présence jordanienne à Jérusalem, comme je l'ai souvent dit, était fondamentalement et qualitativement différente de l'occupation israélienne.

40. Pour commencer, l'armée jordanienne se trouvait partout à Jérusalem et dans le reste de la Palestine. Elle gardait la station de radiodiffusion de la Palestine, où j'ai travaillé de 1945 à 1948. Elle se trouvait dans toute la Palestine au cours de la seconde guerre mondiale dans le cadre de l'effort de guerre des Alliés. Elle s'est retirée complètement et rapidement à la fin du Mandat britannique pour permettre à l'Organisation des Nations Unies d'appliquer ses résolutions sur Jérusalem et le reste de la Palestine.

41. Auparavant, à l'époque du Mandat et alors que les Britanniques étaient encore responsables de l'ordre public dans la ville, les forces juives de la Haganah et les terroristes de l'Irgoun et du groupe Stern sévissaient déjà et avaient annexé la plupart des quartiers arabes de la nouvelle ville et de ses environs. Le massacre horrible d'au moins 250 hommes, femmes et enfants et le déversement de leurs corps mutilés et transpercés de coups de baïonnettes dans les puits du village de Deir Yassin — faubourg de la Jérusalem occidentale — sont l'un des crimes nombreux et notoires commis contre les citoyens de Jérusalem et de ses environs. On a dit que la population de Jérusalem s'était enfuie de la ville. Cela permet donc de répondre à la question suivante : qui s'enfuirait volontairement de sa ville à moins d'être sans protection et exposé au genre de massacre qu'a connu la population de Deir Yassin ? Entre-temps, les agresseurs israéliens avaient placé un millier de leurs hommes dans le

quartier juif à l'intérieur de la Vieille Ville historique contre les vœux exprès et catégoriques des habitants juifs du quartier. Ceux-ci ne voulaient pas que leur quartier se transforme en champ de bataille; ils s'y opposèrent et refusèrent. Toutefois, ces 1 000 hommes armés, qui par la suite furent capturés mais qui revinrent plus tard grâce à la Croix-Rouge, s'obstinèrent et transformèrent le quartier juif en un champ de bataille. Et l'on vient nous parler ici des profanations que nous aurions commises à l'égard des lieux saints israéliens ! C'est au cours de ces combats de rues que non seulement des synagogues mais des églises et des mosquées, y compris la mosquée Al-Aqsa, furent endommagées. C'est là un fait historique, et nombreux sont ceux qui y ont assisté et qui peuvent en témoigner. Nous n'avons jamais profané de lieux saints juifs tout au long de notre histoire car, comme je l'ai dit, nous ne serions pas de bons musulmans si nous l'avions fait.

42. Dès la fin du Mandat, les forces juives de l'intérieur et du dehors ont assailli sans merci la Vieille Ville pendant trois jours et trois nuits, du 15 au 18 de ce mois fatal; la Palmach elle-même, la force d'intervention de l'armée israélienne, en était. Mais elles furent repoussées par les citoyens bien décidés, dotés de très peu d'armes et sans forces régulières ni fournitures pour leur permettre de continuer une défense systématique. Ces citoyens ont véritablement épuisé toutes leurs balles et ont repoussé les dernières attaques en se servant des quelques bâtons de dynamite qui restaient à leur disposition. C'est alors — et seulement alors — qu'ils ont lancé des appels urgents à leurs frères jordaniens pour qu'ils leur viennent en aide. Un échelon avancé de l'armée jordanienne est revenu à Jérusalem — il n'a pas occupé Jérusalem, mais y est revenu — à l'aube du 18 mai pour une mission de sauvetage, une mission de secours. Pendant les combats de rues qui nous furent imposés, non seulement des synagogues, comme je l'ai dit, mais des églises et des mosquées furent endommagées, dont la mosquée Al-Aqsa elle-même, qu'il a fallu des années pour réparer.

43. La conscience du monde n'aurait pas toléré le massacre en masse et l'expulsion de près de 90 000 citoyens arabes palestiniens de Jérusalem, dont un grand nombre avaient été entassés dans la Vieille Ville, dans les monastères ou avec leurs familles, là où ils pouvaient trouver de la place. Quiconque a vécu cette période, et il en reste beaucoup aujourd'hui, ne connaît que trop bien ce fait.

44. L'armée jordanienne mit sur pied une administration militaire en attendant et en recherchant un règlement politique des Nations Unies. Lorsque tous ces efforts furent torpillés et réduits à rien par les Israéliens et lorsque nous sommes restés avec une Palestine orientale tronquée, coupée de la mer, de l'ouest, du nord et du sud, ce sont les habitants palestiniens eux-mêmes qui demandèrent l'unité avec leurs frères de Jordanie orientale en attendant la solution définitive du problème de Palestine.



45. Mais je voudrais ajouter ce qui suit. L'acte d'unification du 24 avril 1950 entre la rive occidentale et la rive orientale est éloquent. Il prévoyait

“de mettre l'accent sur la préservation de l'intégralité des droits arabes en Palestine et sur la défense de ces droits par tous les moyens légitimes, en toute justice et sans préjudice du règlement définitif de la juste cause de Palestine dans le cadre des aspirations nationales, de la coopération arabe et de la justice internationale”.

46. Cette position n'a jamais changé et, maintenant que la communauté internationale cherche à résoudre le problème palestinien, il appartient entièrement aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination dans une liberté totale et de la manière qu'ils souhaitent. C'est le droit fondamental de tout peuple sur cette petite planète où nous vivons.

47. Je dois avouer que le terme “occupation jordanienne” est malsonnant étant donné ce que je viens de dire. Un peuple ne peut pas être occupé par lui-même. Pendant toute cette période, les gouverneurs de Jérusalem ont été des autochtones : Jamal Tuqan, Aref Al-Aref, l'historien bien connu, Daud Abu Ghazaleh, juge de la Cour suprême, Hassan Al-Khatib, l'un des principaux administrateurs du Mandat britannique, Anwar Nuseibeh, Anwar Al-Khatib et d'autres, tous fils de Jérusalem et de la Palestine. Il en a été de même pour les maires et, en fait, au niveau du gouvernement central à Amman. Au moins la moitié du cabinet, la moitié du Parlement et 60 à 70 p. 100 de l'armée étaient originaires de la rive occidentale et, sous la régence trilatérale, il y avait toujours quelqu'un de la rive occidentale lorsque Sa Majesté le roi Hussein se trouvait en dehors du pays.

48. A l'heure actuelle, sous l'occupation, la colonisation et l'annexion israéliennes, un caporal israélien peut faire venir le maire élu de Bethléem ou de toute autre ville pour une audience, une sommation ou un acte d'expulsion à la requête d'un gouvernement militaire exalté, d'un colonel, d'un brigadier ou même d'un capitaine israélien. Pas un pouce de territoire n'a été pris par l'Etat unifié au peuple. Le territoire appartient aux habitants; c'est un droit commun que les Israéliens ne peuvent pas comprendre et ne comprendront jamais parce que leur objectif fondamental est la conquête de la population autochtone qu'ils veulent supplanter. Voilà la différence profonde.

49. Comment l'occupation israélienne a-t-elle annexé de manière unilatérale la Jérusalem arabe occupée depuis 1967 ? Très simplement, après avoir acquis toute l'expérience juridique nécessaire en 1948. Les autorités d'occupation ont fait ce qui suit. Le 27 juin 1967, la Knesset a ajouté à la prétendue ordonnance juridique et administrative de 1948 un petit paragraphe ainsi libellé :

“Les lois, la juridiction et l'administration de l'Etat s'appliqueront à toute zone de la terre d'Israël que le gouvernement désignera par ordre.”

Nous parlons maintenant d'ordres. Le lendemain, un ordre de cette nature était promulgué, comprenant Jérusalem. Rappelons que le monde entier avait considéré Jérusalem et tous les territoires occupés comme des territoires occupés. Pourtant, les Israéliens en parlaient sans sourciller comme d'une région de la terre d'Israël — par ordonnance, bien entendu. Le 29 juin, un ordre militaire israélien dissolvait le Conseil municipal de la Jérusalem arabe. Un peu plus tard, M. Ruhi Al-Khatib, maire de Jérusalem, fut exilé.

50. Je ne comprends pas pourquoi les juristes internationaux passent un temps précieux à analyser les droits et les torts selon la loi alors qu'il serait tellement plus facile d'imiter les Israéliens en promulguant des décrets, des ordres et des ordonnances en quelques lignes pour décider du sort de tout un peuple et porter un coup au droit international et aux valeurs et patri-moines universels.

51. Si Israël se tient en dehors de l'orbe du droit international, la communauté internationale, elle, n'est en aucun cas le serviteur docile de cet enfant prodigue et sans loi qui, sans le soutien illimité des Etats-Unis, aurait bien dû s'incliner devant la volonté universelle.

52. L'annexion de Jérusalem et les mesures qui ont été prises pour modifier le statut et le caractère de la Ville sainte sont, de toute évidence, contraires au droit international, à la Convention de La Haye de 1907, à la quatrième Convention de Genève de 1949, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à d'autres conventions pertinentes. Il y a là des violations audacieuses des dispositions de la Charte des Nations Unies qui interdisent de manière catégorique l'acquisition de territoire par la conquête militaire. Ces actes constituent un défi arrogant aux résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale et aux résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971), et 465 (1980) du Conseil de sécurité. En conséquence, il existe aujourd'hui selon moi un litige entre le Conseil, organe exécutif le plus élevé de l'Organisation des Nations Unies, et une entité israélienne agressive.

53. La onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, réunie à Islamabad du 17 au 22 mai dernier, a examiné avec la plus vive inquiétude l'absorption presque parachevée d'Al-Qods Al-Charif, Jérusalem. Les agresseurs israéliens, ayant éteint la vie et le patrimoine de Jérusalem, semblent décidés à détruire même les plus sacrés des lieux saints vieux de 1 400 ans, le sanctuaire de la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher.

54. Le 21 août 1969, un soi-disant Australien prétendument dément a réussi en partie à mettre le feu à la

dans les termes les plus passionnés de leurs propres sentiments — c'est leur droit. Mais ils n'ont ni le droit ni la capacité de sonder l'intensité infinie et immortelle des sentiments de vénération les plus profonds que ressentent les deux autres grandes religions à l'égard de Jérusalem aux plans spirituel et historique. Sans les habitants de Jérusalem arabes palestiniens, aussi bien musulmans que chrétiens, il n'y aurait pas d'islam ou de chrétienté à Jérusalem. L'existence des Arabes palestiniens — de plus en plus menacée, comme je l'ai déjà dit — est liée de manière inextricable à l'incarnation concrète des deux grandes religions à Jérusalem. Les Arabes palestiniens sont les sentinelles qui remplissent tous les jours les églises et les mosquées; sans eux, ces lieux vénérés deviendraient des musées vides à l'usage des touristes et de quelques pèlerins.

me tout entière.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

60. M. ELARABY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Il est rassurant, Monsieur le Président, de vous voir présider les délibérations du Conseil. La délégation égyptienne vous a déjà présenté ses félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Il est de bon augure qu'un diplomate capable et reconnu de la Norvège, avec son ancien et noble attachement à la paix, préside les délibérations du Conseil alors que la question de la Ville de la paix est à l'examen.

























